



ARRETE N° 2023-396
Portant cession de bornes
D'apport volontaire à verre pour destruction

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,
Vu la délibération n°2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,

Considérant que le SMICVAL dispose de 45 bornes d'apport volontaire à verre à évacuer du pôle environnement de St Denis de Pile pour destruction,
Considérant que le CENTRE DE RECUPERATION DU LIBOURNAIS nous propose de les évacuer et les détruire pour un montant de 1 800 € HT.

Arrête :

Article 1 : La cession des 45 bornes d'apport volontaire à verre référencées 2013-2158-1568 et 2015-2158-1845 au registre des inventaires du SMICVAL, pour évacuation du site de Saint Denis de Pile et destruction au CENTRE DE RECUPERATION DU LIBOURNAIS domicilié au 124 les Grands Rois à COUSTRAS (33230), pour un montant de 1 800€HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 12 mai 2023

Publié le : 24/05/2023

Le Président
Monsieur Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL